

Paris, le 12 JUIN 2018

DIRECTION DU BUDGET

TELÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR CPAB1815396C
N° interne **DF-1BLF-18-3335**

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT,
À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET
MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME

Objet : Cadre d'évolution des nomenclatures des dépenses budgétaires pour 2019 et orientations de simplification et de rationalisation

P.J : 6

La préparation du prochain projet de loi de finances (PLF) sera, comme chaque année, l'occasion d'ajuster les nomenclatures de la budgétisation et de l'exécution budgétaire.

Dans cette perspective, la présente circulaire et ses annexes ont pour objet de préciser les travaux à mener à court terme pour la préparation de la gestion 2019 mais également de donner des orientations permettant, en cible, de rationaliser l'articulation des nomenclatures conformément aux conclusions des travaux menés dans le cadre du chantier transverse *Modernisation de la gestion budgétaire et comptable* d'Action Publique 2022.

Le PLF 2019 correspond à la seconde année d'application de loi de programmation des finances publiques¹. Afin de garantir des comparaisons sur le long terme, aucune modification de structure de la maquette des missions et des programmes n'est envisagée.

Cette nomenclature sera rendue publique dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin en vue du débat d'orientation des finances publiques (DOFP).

Il est par ailleurs indispensable de figer les nomenclatures des actions au plus tôt dans la procédure car elles constituent un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2019, plus particulièrement aux travaux relatifs à la justification au premier euro (JPE).

Le calendrier général des modifications de nomenclatures est précisé en annexe 1.

A cet effet, vos propositions de modification de l'axe destination au sein de chaque programme (création, modification ou suppression d'actions et de sous actions) doivent être transmises au bureau 1BLF **pour le 29 juin 2018**, à l'aide du tableau joint en annexe 2 revêtu de l'avis des services du CBCM.

¹ Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Diffusion générale

Les propositions mentionnées concernant les programmes et les actions et sous actions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du Budget.

La nomenclature des briques, discutée lors de conférences de répartition devra être finalisée pour **le 1^{er} septembre 2018** au plus tard.

S'agissant de la nomenclature des activités articulées avec les briques de budgétisation, les propositions de référentiels 2019 (OS, OP, OB et activités) devront être transmises à l'aide du tableau joint en annexe 3. Dans la mesure où il est recherché une cohérence entre ces référentiels et leur emploi dans l'élaboration des PAP (notamment la présentation des crédits par action et la JPE), une concertation préalable du contrôleur budgétaire et du bureau sectoriel doit être menée avant le mois d'octobre. La version finalisée de votre proposition devra ensuite être transmise le **1^{er} octobre 2018** au CBCM et à la DB (bureau 2REC et bureau sectoriel) pour avis. Passé le délai d'un mois, la validation sera considérée comme effective et la nomenclature pourra être intégrée dans CHORUS.

S'agissant de la nomenclature / cartographie des BOP et des UO, vos prévisions de modifications doivent être transmises le **1^{er} octobre 2018** au bureau 2REC et au bureau sectoriel concerné après avis des services du CBCM (cf. annexe 4). Il est rappelé l'objectif constant de simplification de cette nomenclature qui s'inscrit dans la circulaire de mise en œuvre de la Charte de déconcentration², et fait l'objet d'une illustration dédiée au sein du Recueil des règles de comptabilité budgétaire. Pour mémoire, les cartographies BOP-UO (en format simplifié) sont publiées chaque année sur le site de la Performance.

A plus long terme, cette circulaire a pour objectif de donner des orientations générales sur les nomenclatures d'actions, de briques et de programmation.

Les travaux menés dans le cadre des groupes de travail Action Publique 2022 du Comité Financier de l'Etat (COFiE) ont mis en exergue l'objectif partagé de simplifier la procédure budgétaire et les documents qui lui sont associés.

Comme levier d'atteinte de cet objectif, les ministères comme les contrôleurs budgétaires ont fait valoir la nécessité de mieux coordonner et de simplifier les différentes nomenclatures budgétaires qui contribuent à la présentation de la budgétisation, de la gestion et des comptes rendu d'exécution (livrables des conférences et réunions avec la direction du Budget, présentation des PAP et des RAP, documents prévisionnels de gestion (DRICE, DPG programmation, CRG)).

Ainsi vos propositions de nomenclatures budgétaires d'exécution pour 2019 doivent être élaborées dans cet objectif d'amélioration. En particulier, il devra être recherché ;

- une **meilleure cohérence** entre le périmètre des actions et des briques de budgétisation (regroupant les activités de programmation),

² Circulaire 5828 SG du 28 novembre 2015 relative au décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration

- la suppression des redondances en veillant à ce que ces nomenclatures gardent un caractère complémentaire.

L'annexe 5 ci-jointe expose des orientations à cet effet.

Ce chantier pouvant, dans certains cas, nécessiter des modifications d'ampleur des nomenclatures difficilement envisageables dès la gestion 2019, les réflexions internes aux ministères doivent s'engager dès à présent dans l'objectif d'élaborer un plan d'évolution des nomenclatures qui sera restitué à l'occasion des premières conférences techniques en vue de l'élaboration du PLF 2020. Les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels pourront appuyer les ministères dans ces travaux.

Les modifications proposées pour 2019, qu'elles résultent de nouveaux aménagements ou des premières traductions de travaux engagés dans le sens de la rationalisation des référentiels, devront dans la mesure du possible s'inscrire dans une trajectoire en cohérence avec les orientations définies à l'annexe 5.

Afin de fluidifier les processus d'évolutions des nomenclatures, la direction du Budget déploiera, courant 2019, une nouvelle application qui centralisera ces nomenclatures afin de favoriser leur articulation. Les ministères pourront alors transmettre, via cet outil, leurs propositions de modifications. Après validation par la direction du Budget, seuls les référentiels par destination et par activités seront transmis à Chorus.

Je vous remercie par avance de votre implication dans ce dossier, notamment le rapprochement des référentiels pour lequel j'ai mandaté le CBCN.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget

Amélie VERDIER

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Calendrier

ANNEXE 2 : Livrable actions sous-actions : passage de la nomenclature de prévision et d'exécution 2018 à la nomenclature de prévision et d'exécution 2019

ANNEXE 3 : Livrable nomenclature de briques et d'activités

ANNEXE 4 : Livrable nomenclature BOP – UO

ANNEXE 5 : Principes généraux d'élaboration des nomenclatures

ANNEXE 6 : Bordereau de modification de la nomenclature d'exécution en cours de gestion (sous format Word).

Annexe 1 - Calendrier d'élaboration des nomenclatures pour 2019

Date limite	Nomenclature concernée	Mode opératoire	Modalités pratiques
15 juin 2018	Nomenclature des missions et programmes	Transmission aux bureaux 1BLF et 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. En cas de désaccord, les propositions de modifications pourront faire l'objet d'un arbitrage par le cabinet du Premier ministre courant juin.	
29 juin 2018 <i>impérativement</i>	Nomenclature par destination (action / sous-action)	Transmission au bureau 1BLF ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Le livrable afférent concerne exclusivement l'axe destination portant sur les missions, programmes, actions, sous-actions. Il dresse la table de correspondance des modifications demandées entre la nomenclature pour 2018 et celle pour 2019. Les propositions faisant l'objet d'un accord entre la direction du budget et le ministère seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.	Annexe 2 (fichier Excel disponible en ligne)
1^{er} septembre 2018 au plus tard	Nomenclature par brique budgétaire	Après discussion dans le cadre des conférences de répartition, transmission aux bureaux sectoriels compétents des éventuelles demandes de création / fusion / suppression de briques.	
1^{er} octobre 2018 au plus tard	Nomenclature par activité	Transmission au bureau 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Le livrable afférent devra faire apparaître <u>l'intégralité</u> du projet de nomenclature pour 2019 en indiquant clairement le lien entre les activités et les briques budgétaires ainsi que le niveau de hiérarchie (OS, OP, OB ou activité) du référentiel retenu pour la programmation 2019. Les suppressions d'activités envisagées pour 2019 devront également être clairement mentionnées. L'échéance du 1 ^{er} octobre correspond à la date ultime de transmission des nomenclatures finalisées, après consultation préalable du bureau sectoriel et des services du CBCM	Annexe 3 (fichier Excel disponible en ligne)
1^{er} octobre 2018 au plus tard	Nomenclature des BOP et des UO	Transmission au bureau 2REC ainsi qu'au bureau sectoriel compétent, après consultation des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel. Les prévisions de modifications de cartographie BOP/UO devront faire l'objet d'une note de synthèse.	Annexe 4
1^{er} octobre 2018 au plus tard	Nomenclature par nature, (compte PCE uniquement titre 2)	Transmission au bureau 1BLF des demandes de modifications concernant les comptes du Titre 2. Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF. Les nomenclatures seront consultables sur le forum de la performance y compris les modifications en cours d'année, sous forme de fichiers Excel à l'adresse suivante : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/ , rubrique document budgétaire / budget 2019 / nomenclature d'exécution.	Annexe 6 (fichier Word disponible en ligne)
En cours d'année 2019	Nomenclature par destination et par nature	Transmission au bureau 1BLF après avis des services du contrôle budgétaire et comptable ministériel Elles seront validées, après examen, par le bureau 1BLF	Annexe 6 (fichier Word disponible en ligne)

Correspondants au bureau 1BLF de la direction du Budget : sylviane.mazzetta@finances.gouv.fr / sylvie.coutures@finances.gouv.fr

Correspondants au bureau 2REC de la direction du Budget : stephanie.aliotti@finances.gouv.fr / 2REC.budget@finances.gouv.fr

Passage de la nomenclature par destination 2018 à la nomenclature par destination 2019

Détail des modifications ou suppressions ou créations de missions, programmes, actions et sous-actions

MINISTERE : Après avoir sélectionné le ministère ici en C5, sélectionner le Programme 2018 en colonne E

[illegible]

ANNEXE 3

PROGRAMME:

Merci de bien reprendre dans le tableau l'ensemble du référentiel et de ses évolutions : les modifications de lien (activités/briques et/ou activités/actions-ss-action) devront être précisées dans la colonne commentaires

[illegible]

ANNEXE 3

ANNEXE 4

Nomenclature BOP/VO – documents à transmettre

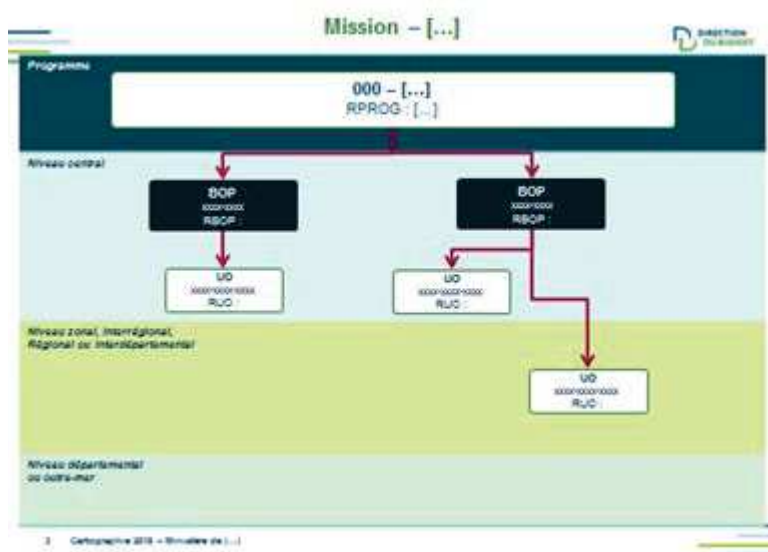
Les documents sollicités sur cette nomenclature ont vocation à :

- mettre en exergue les actions de simplification de la nomenclature BOP/VO, notamment en application des orientations mentionnées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (cf. Partie 1 – Illustrations 1) ;
- fournir une présentation par programme des cartographies BOP/VO 2019, qui a vocation à être publiée sur le site *Performance-public.budget.gouv.fr*, en vue d'une présentation « grand public ».

Ces documents sont complémentaires aux livrables nécessaires à la conduite des travaux de fin de gestion coordonnés par l'AIFE.

Ils se composent :

- d'une note synthétique des choix retenus par les responsables de programme pour la nomenclature BOP/VO 2019. Elle comprendra
 - a. un bilan quantitatif des nombres de BOP et VO 2019 comparé à 2018
 - b. les motivations de suppression, de création ou de modification des BOP et VO en détaillant, en particulier, celles issues :
 - du simple nettoyage des bases (suppression de BOP et d'VO sur lesquels aucune activité budgétaire n'a été constatée et n'est expressément envisagée) ;
 - d'une action de simplification de la cartographie (fusion de BOP et d'VO) ;
 - des transferts de dispositifs entre programmes ;
 - des conséquences, le cas échéant, de modifications de responsabilités budgétaires et d'ordonnancement sur le programme (exemple : régionalisation d'un dispositif, déconcentration d'un BOP, etc...).
- d'une cartographie destinée à être publiée sur le [site de la performance](https://performance-public.budget.gouv.fr)



Le fichier .ppt de la cartographie de chaque ministère 2018 à modifier pour 2019 peut être obtenu en le sollicitant auprès de 2rec.budget@finances.gouv.fr

ANNEXE 5

Principes généraux d'élaboration des nomenclatures

I. La nomenclature par action (destination de la dépense)

Une action est la composante d'un programme. Elle peut rassembler des crédits correspondant à un service ou un mode particulier d'intervention de l'administration, ou visant un public particulier d'utilisateurs ou de bénéficiaires, ou encore au soutien de l'administration en charge du programme.

La finesse de l'axe destination doit être suffisante pour permettre d'identifier les items budgétaires ayant un sens en budgétisation et en exécution, mais doit rester proportionnée aux masses budgétaires retracées. Le nombre d'actions, et en particulier de sous-actions, ne doit toutefois pas être excessif.

En effet,

- l'axe destination **n'a pas vocation à constituer un outil de comptabilité analytique** et une finesse excessive complique la réalisation des engagements et donc la gestion.
- Le référentiel de programmation activités doit pouvoir contribuer à l'identification des dépenses au sein des actions ;
- Le suivi des **dépenses de personnel** doit en général pouvoir être effectué au niveau de l'action sans recourir à des sous-actions ;
- L'action peut comporter différentes natures de dépenses (fonctionnement, investissements, interventions...) et être mise en œuvre au sein de plusieurs budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles. Ainsi, le recours à des actions identifiant une nature de dépense ou un périmètre de BOP doit être limité aux cas justifiés. A contrario, il est recommandé le maintien dans un programme d'une action « Soutien » ayant vocation à regrouper des dépenses, le plus souvent de fonctionnement, indivises, à savoir ne pouvant pas être directement rattachées à une autre action.

II. Les nomenclatures de budgétisation et de programmation

Comme rappelé dans le Recueil des Règles de Comptabilité Budgétaire et dans le schéma cible décrit supra, la nomenclature des briques et le référentiel de programmation ont vocation à être combinés.

Les briques constituent le support du dialogue budgétaire entre la direction du Budget et le ministère, pour la budgétisation, la programmation et l'exécution des crédits de chaque programme. Cette nomenclature, définie par la direction du Budget en lien avec le ministère, doit, pour les dépenses imputables sur les crédits hors titre 2, représenter un ensemble d'activités de la nomenclature par activité. Il est par ailleurs **vivement préconisé** que les briques correspondent un niveau de regroupement de ce référentiel (OB, OP ou OS) rendant ainsi l'articulation des deux nomenclatures plus lisible et l'accès aux données d'exécution plus aisée.

Les briques doivent être déterminées de manière à :

- posséder une taille critique pour constituer un agrégat **pertinent** de la discussion budgétaire et de suivi de l'exécution. Il n'est ainsi pas préconisé de multiplier le nombre de briques ;
- posséder un caractère le plus pérenne possible ;

- représenter une nature majoritaire mais non exclusive de dépenses (concours versés aux opérateurs, dépenses de fonctionnement, dépenses de guichet, dépenses d'intervention, opérations financières, dépenses d'investissement, dépenses de personnel) ;
- identifier les dépenses immobilières (en distinguant les « dépenses du propriétaires », « dépenses de l'occupant »)

Le référentiel de programmation (nomenclature par activités et regroupements associés OB/OP/OS) a vocation à permettre la programmation et l'allocation de l'ensemble des ressources budgétaires aux BOP et UO et d'en assurer le suivi, en cohérence avec les briques de budgétisation.

Chaque dépense du programme doit pouvoir être directement rattachée à une activité du référentiel.

En cohérence avec le schéma cible décrit infra, chaque activité doit :

- obligatoirement être reliée à une seule brique de budgétisation afin qu'un suivi de l'exécution par brique soit possible grâce aux restitutions disponibles dans Chorus ;
- être reliée à une seule action (le cas échéant sous-action) de la nomenclature par destination ;
- correspondre de préférence à des dépenses imputées sur un seul titre de la nomenclature par nature.

L'ensemble des recommandations figurant dans le Recueil des Règles de Comptabilité Budgétaire et concernant spécifiquement les dépenses transverses en matière de fonction support (immobilier et informatique notamment) demeurent.

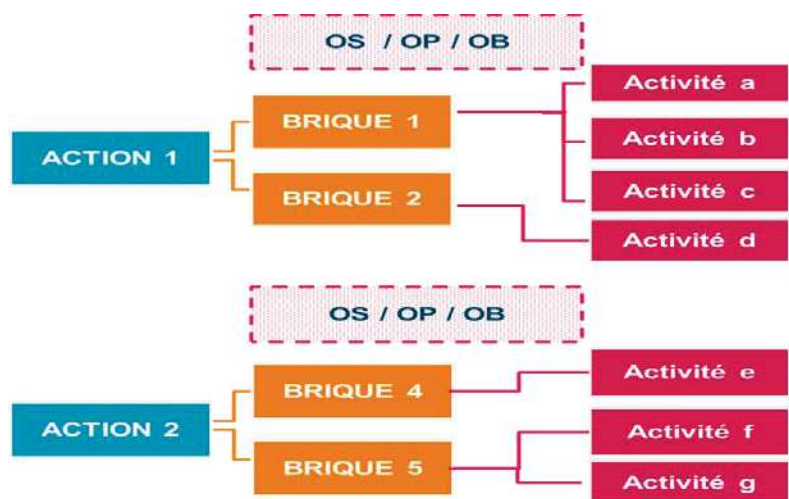
III. Orientations générales relatives aux évolutions des nomenclatures

Pour contribuer à la simplification de la gestion budgétaire tout en préservant un niveau de connaissance développé de la budgétisation, de la programmation et de l'exécution, les nomenclatures doivent pouvoir être organisées de façon cohérente et simple.

Il convient en effet de faciliter le suivi de l'ensemble de la procédure budgétaire en évitant le recours à des dispositifs complexes de clefs de passage ou de lecture transversale de données. Ainsi, les crédits présentés par actions dans les PAP devraient pouvoir être fondés sur des agrégats budgétaires dont la programmation et l'exécution se déclinent ensuite au travers des référentiels d'activités.

Une optimisation de l'articulation des nomenclatures entre elles constitue un levier prioritaire de simplification des travaux budgétaires des ministères notamment dans les échanges avec les CBCM et la direction du Budget.

Parmi les schémas d'articulations **possibles**, pour les dépenses HT2, figure celui-ci :



Il est demandé dans le cadre des réflexions sur l'évolution des nomenclatures pour la gestion 2020 d'étudier pour chaque programme la pertinence et la faisabilité de ce schéma de référence.

IV. Suivi et évolution des nomenclatures en cours de gestion

Il est précisé que les documents appelés « Blancs » sont consultables sur le forum de la performance sous forme de fichiers Excel. Ils comportent d'une part une présentation synthétique de l'axe destination et d'autre part la nomenclature associée aux comptes du PCE ne concernant que le **titre 2**.

S'agissant des modifications en cours d'année, les demandes doivent être adressées à la direction du budget :

- pour le titre 2 ou pour la création d'une nouvelle action ou sous action au sein d'un programme. les propositions devront être transmises à la direction du Budget au moyen de l'annexe 6 (bureau 1BLF) ;
- pour les nomenclatures par activité et briques dont les modifications en cours d'année doivent demeurer exceptionnelles, les propositions devront être transmises à la direction du Budget au moyen de l'annexe 4 (Bureau 2REC)

ANNEXE 6

BORDEREAU DE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE D'EXECUTION

(Axe destination et comptes du titre 2)

Section Ministérielle :

Date :

Destinataire : DIRECTION DU BUDGET – 1^{ère} SOUS-DIRECTION – BUREAU 1BLF

GESTION 2019	1. Création ☐ 2. Modification ☐
--------------	---

Programme	Action Sous- action	Compte(s) du plan comptable de l'État (uniquement Titre 2)	Libellé complets des rubriques	Libellé court des <u>action et / ou sous action</u> concernées (25 caractères maximum <i>espaces compris</i>)

JUSTIFICATION :

SIGNATURE :

Avis du contrôleur budgétaire et comptable ministériel :